

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELLARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n°2024-32
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE /
NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-32-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-32

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE / NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 13 décembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement du Centre Hippique de la commune de Valentigney, ainsi le plan de financement inhérent.

Pour mémoire, cet établissement est exploité, sous couvert d'un contrat de concession, par la société BSH VALENTIGNEY représentée par Madame Sophie BONNET.

Il est rappelé qu'afin de renforcer la renommée et l'attractivité de ce centre équestre, ce projet a pour ambition de développer celui-ci sur la base d'un projet multidimensionnel :

- Un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis,
- Un projet de création d'un centre de formations professionnelles qui s'installerait à la place de l'ex école maternelle Pergaud aujourd'hui désaffectée. A terme, ce centre formerait les personnes aux métiers du domaine équestre (palefrenier, groom, métiers de l'élevage, événementiel, construction d'obstacles...),
- Un projet sportif en faisant du concours complet d'équitation, discipline souffrant d'un manque de sites de pratique, une spécialité du centre équestre de Valentigney,
- Un projet prenant en compte les enjeux environnementaux, en mettant en œuvre des systèmes économes en eau pour l'arrosage des carrières, en utilisant des matériaux biosourcés pour la réalisation des travaux à programmer, en adoptant des équipements à faibles consommations électriques.

Pour parvenir à ces objectifs, le bâtiment de l'ex école maternelle Pergaud devra être transformé pour accueillir des salles de cours et des logements pour stagiaires et intervenants.

Sur le plan sportif, deux carrières seront créées afin d'accroître les zones de travail à cheval en les concevant de manière à ce qu'elles soient utilisables quelle que soit la météo, y compris en période de sécheresse grâce à l'emploi de techniques innovantes pour conserver une hygrométrie des sols adaptée. Ce projet de développement nécessitera un redimensionnement des écuries d'une part, permettant l'accueil de davantage de chevaux de formation, et des zones logistiques d'autre part, destinées à l'accueil des pratiquants (parkings, sanitaires...) et au stockage des fournitures (fourrage notamment).

Si le coût de ce projet ne connaît pas d'évolution, son plan de financement doit aujourd'hui être ajusté afin de tenir compte des critères d'éligibilité fixés par les différents partenaires financiers.

En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	4 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation • Equipements équestres • Plateforme accueil stagiaires 	1 700 000 € 1 500 000 € 800 000 €
RECETTES	4 000 000 €
ETAT – DSIL / DETR (25,5% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 3 400 000 € (Subvention sollicitée 30%)</i>	1 020 000 €
REGION (7,5% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 2 300 000 € (Subvention sollicitée 13,043%)</i>	300 000 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT (6,75% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 1 500 000 € (Subvention sollicitée 18%)</i>	270 000 €
Autofinancement et fonds privés (dont Fonds « Eperon ») : 60,25%	2 410 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région au titre du Contrat Territorial en Action Volet Territorial, de l'Agence Nationale du Sports, et du Fonds « EPERON »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **APPROUVE** que la soulte de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 03 AVRIL 2024